



Séance publique du: **28/10/2016**

**Arrondissement et  
Province de Liège**

N° BCE: 0216.694.535

Service: Finances

Agent traitant: Liliane DUPONT

**Objet:** Taxe sur l'impôt  
des personnes physiques.

**Exercice 2017**

Présents:

A. CORTIS, Bourgmestre-Président,  
J-P. ETIENNE, V. LAPLANCHE, F. CRUNEMBERG, B. HONS, Echevins,  
J-P. D'INVERNO, Président du CPAS membre du corps communal, avec voix  
consultative.

~~M. ROUFFART, F. PICHULT, D. CUYPERS, S. CAPRASSE, V. DEFRANG-  
FIRKET, C-A. VERSCHUEREN, C. JADOT, J-C. BARBIER, M. LAMMERETZ,  
A. DELFOSSE, M. BIHET, F. DE LAMINNE DE BEX, A. RENARD,  
F. MARCOTTY, C-H. THIELEN et A-G. KRUPA, Conseillers.~~

X-Y. CLEMENT, Directeur général.

Copies:

**Le Conseil communal:**

- Vu la réforme fédérale tendant à diminuer l'assiette sur laquelle est calculée l'impôt communal ;
- Vu que l'impôt des personnes physiques constitue pour la commune la ressource principale (39 % des recettes) ;
- Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L.1122-30-31 et L.1331-3;
- Vu le code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;
- Vu l'avis favorable du Receveur, sollicité en date du 26/09/2016 et annexé à la présente délibération ;
- Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 12/10/2016 ;
- Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par M. voix pour, 5. voix contre et 0. abstention(s);

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est établi, pour l'exercice **2017**, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

La taxe est fixée à **8,5 %** de la partie calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

**Article 2 .-** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Le Directeur général,  
Xavier-Yves CLEMENT

Le Président,  
Arthur CORTIS

Le Directeur général,

Xavier-Yves CLEMENT

POUR EXTRAIT CONFORME:



Le Bourgmestre,

Arthur CORTIS